

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2019

Délibération n° 2019-3581

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Attribution de

subventions pour l'année 2019

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la

protection maternelle et infantile et modes de garde

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 4 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 27 juin 2019

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés :</u> M. Vesco, Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Compan (pouvoir à M. Hamelin), Mme El Faloussi (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à M. Millet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 24 juin 2019

Délibération n° 2019-3581

commission principale: développement solidaire et action sociale

objet : Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Attribution de subventions pour l'année 2019

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La présente délibération porte sur le financement pour l'année 2019, des 7 CPEF associatifs et hospitaliers basés dans les Communes de Villeurbanne, Lyon, Saint Priest, Décines Charpieu, Tassin la Demi Lune et Givors. Ce financement est obligatoire au titre de l'article L 2112-2 du code de santé publique (CSP).

Dans le prolongement de la délibération du Conseil n° 2017-2279 du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a signé les conventions correspondantes avec chacun des CPEF concernés, pour une durée de 3 ans, jusqu'en 2020.

Il existe 2 modalités de gestion des CPEF sur le territoire de la Métropole :

- une gestion en direct assurée par la Métropole, dans les 8 CPEF suivants : Vaulx en Velin, Vénissieux, Bron, Lyon 9°, Givors, Oullins, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône. Ceux-ci ne sont pas concernés par la présente délibération et ne font pas l'objet de convention ou de demande de subvention,
- une gestion confiée aux 7 CPEF associatifs et hospitaliers qui font l'objet de la présente délibération.

En application de l'article R 2311-7 du CSP, les CPEF exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion de l'information, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale dans le centre et à l'extérieur de celui-ci,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens pré interruption volontaire de grossesse (IVG) et des entretiens relatifs à la régulation des naissances post IVG.

Seuls peuvent être dénommés "Centres d'éducation ou de planification familiale" les centres qui exercent l'ensemble de ces activités.

En outre, les CPEF peuvent :

- délivrer, avec le concours d'un pharmacien, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, à titre gratuit, aux mineurs désirant garder le secret et aux personnes non assurées sociales,
- assurer la prévention, le dépistage, et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle, dans le cadre de leurs activités de prescription contraceptive.

II - Les conditions d'exercice (article R 2311-9 du CSP)

Le CPEF est dirigé par un médecin, spécialiste qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie obstétrique. Le centre doit disposer, de façon permanente, d'une personne compétente en conseil conjugal. Si les besoins l'exigent, le centre dispose du concours d'une sage-femme, infirmier(ère), assistant(e) de service social et d'un psychologue.

L'organisation de ces activités est donc désormais une compétence propre de monsieur le Président de la Métropole. Les CPEF participent à la politique portée par la Métropole. Ils s'inscrivent complètement dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2275 en date du 6 novembre 2017. Ils figurent dans les fiches actions n° 4 et n° 16 du livret sectoriel de la protection maternelle et infantile (PMI).

III - Bilan d'activité des CPEF pour l'exercice 2017 (données 2018 en cours), publics accueillis et actes réalisés :

- 10 155 consultants dont 1 017 mineurs,
- 10 012 consultations médicales (gynécologie, contraception, frottis, IVG, infections sexuellement transmissibles -IST-, etc.),
- 10 805 entretiens de conseil conjugal et familial et de sages-femmes.

De par leur vocation de centre d'information et de prévention des risques sexuels, tous les CPEF ont assuré des animations collectives, touchant des milliers de jeunes dans les établissements scolaires (collèges, lycées), les missions locales et dans les lieux de vie des personnes en situation de handicap.

Les CPEF luttent contre les inégalités sociales en santé (ISS) et les discriminations.

Les CPEF accueillent 2 publics souvent discriminés : les jeunes pour la contraception et le dépistage des IST, ainsi que les femmes en situation de précarité ou en difficulté d'accès aux spécialistes de gynécologie, se dirigeant vers les missions de service public. Les CPEF proposent gratuitement des frottis permettant de prévenir le cancer du col de l'utérus. Ce sont des acteurs reconnus de prévention et de lutte contre les ISS.

IV - Budget proposé pour 2019

CPEF associatifs et hospitaliers	Budget 2018 (en €)	Budget 2019 (en €)
* CPEF associatifs		
Décines Charpieu	151 231	151 231
Saint Priest	383 498	383 498
Tassin la Demi Lune	120 326	120 326
Villeurbanne	561 860	561 860
Lyon, Saint Joseph-Saint Luc	66 970	66 970
Total 1 des CPEF associatifs	1 283 885	1 283 885
* CPEF hospitaliers		
Hôpitaux Croix-Rousse, Lyon sud et Édouard Herriot	146 157	146 157
Centre hospitalier de Givors	13 307	13 307
Total 2 des CPEF hospitaliers	159 464	159 464
Total 3 = T1 + T2	1 443 349	1 443 349

Compte tenu de ces éléments, et en application de la délibération du Conseil n° 2017-2279 du 6 novembre 2017 et des conventions en cours, il est proposé le montant attribué à chaque CPEF dans une répartition conforme avec le tableau ci-dessus.

V - Modalités de versement du financement

Les modalités de versement des participations financières de la Métropole seront fixées ultérieurement par arrêtés de monsieur le Président ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

- 1° Approuve pour l'année 2019, le montant des participations financières au fonctionnement des CPEF comme suit :
- 146 157 € au profit des Hospices civils de Lyon Centre hospitalo-universitaire,
- 13 307 € au profit du centre hospitalier de Givors,
- 66 970 € au profit du centre hospitalier Saint Joseph-Saint Luc à Lyon,
- 120 326 € au profit du centre social de l'Orangeraie à Tassin la Demi Lune,
- 151 231 € au profit de l'association décinoise de planning familial à Décines Charpieu,
- 383 498 € au profit de l'association Vie et famille à Saint Priest,
- 561 860 € au profit de l'association départementale du Rhône du Mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne.
- 2° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 443 349 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercice 2019 chapitre 65 opérations n° 0P35O3046A pour les CPEF associatifs et n° 0P35O3048A pour les CPEF hospitaliers.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

.